



École Saint-Vincent de Paul

9 bis, rue du Séminaire - 13200 ARLES

Tél. 04 90 96 04 28

ecolesvdp@campus-vincentien13.com

<https://www.ecolesaintvincentdepaul-arles.fr>



Avenant financier Année 2025 - 2026

Annexe au contrat de scolarisation

1. – Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. En outre, une participation destinée aux activités pédagogiques de fin d'année et de classe découverte (susceptible d'être organisée), peut être demandée.

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois (de septembre à juin) : **55 €**

2. – Fournitures scolaires

Pour l'année scolaire 2025/2026, le prix des fournitures scolaires fixé par le conseil d'administration est de :

- 30 € pour les classes de maternelles
- 60 € pour les classes du CP au CM2

Ce montant sera inclus dans la facture du mois d'octobre.

3. – Cantine

Article 1 – Inscription

Compte tenu de l'obligation pour l'école de passer commande une semaine à l'avance au prestataire API Restauration, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Fréquentation régulière :**

Les parents sont tenus de réserver les repas sur le site dédié à cet effet.

En raison d'un changement de logiciel la procédure de réservation des repas vous sera communiquée ultérieurement (avant la fin de l'année scolaire).

- **Repas exceptionnel**

En cas de « **problème majeur** » et **uniquement dans ce cas**, les parents pourront inscrire leur enfant le matin à 08h30 au secrétariat. Il est bien entendu que l'inscription de dernière minute ne peut **être qu'exceptionnelle et motivée par un fait important** (justificatif écrit transmis au secrétariat). Le tarif exceptionnel sera alors appliqué.

Article 2 – Tarification

Pour l'année scolaire 2025/2026, le prix du repas fixé par le conseil d'administration est de :

- 6.30 €,
- 7,50 € pour raison exceptionnelle.

Article 3 – Absence

L'école étant contrainte de réserver les repas auprès du prestataire (API Restauration) une semaine à l'avance, **les trois premiers jours d'absence ouverts seront dus** pour quelque motif que ce soit.

Si votre enfant malade est tenu de rester au domicile plus de trois jours, il vous appartiendra d'annuler les repas de cantine sur le portail parents.

4. – Etude ou garderie

Forfait journalier par enfant :

- ⇒ Garderie du matin : 1 € (de 7h30 à 08h00),
- ⇒ Etude surveillée : 3,50 € (16h45 à 17h45),
- ⇒ Garderie du soir : 3,50 € (16h45 à 17h45).

5. – Paiement

Le règlement des différentes factures s'effectue comme suit :

- ⇒ Par prélèvement mensuel (aux alentours du 18 de chaque mois ou jours suivants). Pour utiliser ce moyen (paiement sans risque de retard), il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Il est possible de se désengager en prévenant le secrétariat. Les éventuels frais de rejet pour insuffisance de provision..., opérés par notre établissement bancaire sur le compte de l'OGEC, seront intégralement réclamés.
- ⇒ Par chèque à l'ordre de l'OGEC Campus Vincent de Paul (avant la date fixée sur la facture transmise par mail : entre le 5 et le 12 du mois ou jours suivants). Il devra être remis au secrétariat sous enveloppe portant le nom et le prénom de l'enfant.
- ⇒ En espèces. La remise sera effectuée au secrétariat.

6. – Droits d'inscription et de réinscription

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription (70 €) ou de la réinscription (46 €).

Celle-ci ne deviendra définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ou la réinscription. Ils ne seront donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.